



## Conférence générale

36<sup>e</sup> session, Paris 2011

# 36 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

36 C/73

9 novembre 2011

Original anglais

## RAPPORT DE LA COMMISSION SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES

## TABLE DES MATIÈRES

### INTRODUCTION

#### DÉBAT 1

##### Point 5.7 Conclusions du Forum des jeunes

##### Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 – Titre II.A : grand programme III – Sciences sociales et humaines

- Projets de résolution proposés dans le Volume 1 des documents 36 C/5 et Add. et projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget
- Projets de résolution recommandés pour examen par la Réunion conjointe des commissions
- Projets de résolution retirés ou non retenus
- Recommandations générales du Conseil exécutif
- Budget

#### DÉBAT 2

##### Point 5.6 Révision des statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)

#### DÉBAT 3

##### Point 5.8 Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique

### RAPPORTS DU CIGEPS, DE LA COMEST, DU CIB, DU CIGB ET DU PROGRAMME MOST

Rapport du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)

Rapport de la Directrice générale sur les activités du Comité international de bioéthique (CIB)

Rapport du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)

Rapport de la Directrice générale sur les travaux accomplis par la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) depuis sa sixième session

Rapport du Conseil intergouvernemental du Programme « Gestion des transformations sociales » (MOST) sur ses activités en 2010-2011

## INTRODUCTION

1. Le Conseil exécutif, à sa 186<sup>e</sup> session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. Ivan José Avila Beloso (République bolivarienne du Venezuela) au poste de Président de la Commission SHS. À la deuxième séance plénière, le 25 octobre 2011, M. Ivan José Avila Beloso a été élu président de la Commission SHS.

2. À sa première séance, le 3 novembre 2011, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures concernant les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus par acclamation :

*Vice-présidents* : Mme Linda Nielsen (Danemark)  
S. E. M. Oleg Serebrian (République de Moldova)  
M. Ali Hawat (Libye)  
Mme Françoise Medegan (Bénin)

*Rapporteur* : M. Tetsuhito Minami (Japon)

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 36 C/COM.SHS/1 Prov.

4. La Commission a consacré quatre séances, du 3 au 5 novembre 2011, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport à sa cinquième séance, le 9 novembre 2011.

## DÉBAT 1

### **Point 5.7 Conclusions du Forum des jeunes**

### **Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 – Titre II.A : grand programme III – Sciences sociales et humaines**

6. À ses première, deuxième et troisième séances, la Commission a examiné conjointement les points 5.7 – Conclusions du Forum des jeunes et 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.A : grand programme III – Sciences sociales et humaines (36 C/5 et Add., 36 C/6, 36 C/8, 36 C/8 SHS, 36 C/47).

7. Les représentants de 66 États membres et de six observateurs, dont un État non membre et cinq organisations non gouvernementales, ont pris la parole.

### **Projets de résolution proposés dans le document 36 C/5 et Addendum (Volume 1) et projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget**

8. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 03000 du document 36 C/5 Add. Volume 1 concernant le grand programme III – Sciences sociales et humaines, telle qu'amendée par les projets de résolution ci-après :

- 36 C/DR.23 (République islamique d'Iran, cosigné par la République bolivarienne du Venezuela) concernant le paragraphe 1 (b) (viii), tel qu'amendé par le document 36 C/8 SHS.
- 36 C/DR.38 (République dominicaine, cosigné par la République bolivarienne du Venezuela) pour le paragraphe 1 (b) (vi).

9. La résolution se lit comme suit :

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme III, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des trois axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes et les segments les plus vulnérables de la société, les PMA, les PEID et les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe ;
- (b) à recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme III, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du programme, et à continuer à développer les partenariats avec la société civile, le secteur privé, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, en vue de :

**Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir l'éthique des sciences et des technologies**

- (i) soutenir les études prospectives et l'anticipation concernant les défis éthiques nouveaux et émergents, en particulier dans le cadre d'une approche éthique du développement durable ;
- (ii) promouvoir les instruments normatifs existants dans le domaine de la bioéthique (Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, Déclaration internationale sur les données génétiques humaines, Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme) et de l'éthique des sciences (Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques et Déclaration de 1999 sur la science et l'utilisation du savoir scientifique), aider les États membres à les mettre en œuvre, et étudier l'opportunité d'un instrument normatif sur les principes éthiques relatifs au changement climatique ;
- (iii) renforcer les capacités pour soutenir le développement, au niveau national, d'organismes, d'institutions et de politiques propres à aider les pays en développement à relever les défis éthiques de la science et de la technologie, en prêtant une attention particulière :
  - au rôle des comités nationaux de bioéthique dans le renforcement, au niveau national, des capacités des États membres d'identifier et relever les défis bioéthiques compte dûment tenu des cadres appropriés en matière de droits de l'homme et d'égalité entre les sexes ;
  - à l'élaboration de politiques reposant sur des principes éthiques en vue de faire face aux difficultés de développement dues à la convergence des technologies et aux modifications de l'environnement mondial ;
- (iv) faire en sorte, par l'éducation et la sensibilisation, que les publics concernés soient bien au fait tant des principaux défis éthiques que des ressources disponibles pour les relever, en particulier par le maintien et le développement de l'Observatoire mondial d'éthique (GEObs) accessible en ligne et par l'élaboration et la diffusion de matériels pédagogiques appropriés ;

- (v) promouvoir le débat international, régional et national sur les questions d'éthique relatives au développement de la science et de la technologie, en particulier de la bioéthique, dans le cadre des travaux de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), du Comité international de bioéthique (CIB) et du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) ;

**Priorité sectorielle biennale 2 : Apporter un soutien aux États membres pour faire face aux transformations sociales, notamment pour promouvoir la démocratie et le développement durable en vue de consolider une culture de la paix et de la non-violence**

- (vi) aborder les transformations sociales et les autres défis mondiaux sur la base des droits de l'homme, en particulier dans le contexte de l'inclusion des groupes vulnérables, prendre en compte les dimensions sociales et humaines du changement environnemental planétaire, favoriser l'épanouissement des jeunes et leur participation à la vie de la société, et contribuer à prévenir le problème de la violence à l'égard des jeunes et des femmes ;
- (vii) faire progresser les connaissances sur les droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, en mettant l'accent, en particulier, sur le droit de bénéficier des fruits du progrès scientifique et sur le droit à la liberté d'expression des scientifiques et des intellectuels, et contribuer à la prise en compte des droits de l'homme au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) par une formation à l'approche de la programmation fondée sur les droits de l'homme ;
- (viii) favoriser l'inclusion des populations vulnérables dans le cadre du programme MOST et par la mise en œuvre de la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, adoptée par l'UNESCO, afin d'améliorer les environnements publics dans les villes et, partant, de promouvoir l'inclusion sociale et de multiplier les initiatives d'innovation sociale dirigées par les jeunes :
  - en renforçant les capacités en vue de concevoir des politiques inclusives et démocratiques y compris au niveau autorités locales, par l'intermédiaire des coalitions de villes contre le racisme et la discrimination, et de réseaux similaires de villes, en prêtant une attention particulière à la situation des migrants ;
  - en combattant la discrimination liée au VIH et au SIDA ;
  - en promouvant des analyses et des études de l'impact des transformations sociales sous l'angle du genre en vue d'étayer la formulation de politiques ciblées ;
- (ix) élaborer des actions novatrices pour favoriser une culture de la paix par le renforcement des processus démocratiques, la réconciliation et la non-violence, en prêtant une attention particulière :
  - à la prévention de la violence à l'encontre des femmes et des filles, en particulier dans les situations de conflit et de post-conflit, et à l'élaboration de programmes portant sur la prévention de la violence chez les jeunes ;

- au rôle des jeunes en tant que partenaires du développement national et local, de la paix et de la non-violence en promouvant la mise en place d'un cadre d'action fondé sur les droits, propre à faciliter un passage réussi à la vie d'adulte et un engagement social constructif, en particulier par la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO pour la jeunesse africaine, et en s'appuyant sur les résultats obtenus et les meilleures pratiques utilisées dans d'autres régions, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
  - à la poursuite de l'organisation du Forum des jeunes de l'UNESCO à la lumière de l'expérience acquise ;
- (x) promouvoir la pensée philosophique et les capacités de réflexion critique au sein des sociétés contemporaines afin d'identifier et d'analyser les défis actuels et émergents qu'il importe de relever pour instaurer une solide culture de la paix, en particulier par la promotion d'espaces d'échange et l'inclusion de l'enseignement de la philosophie dans l'éducation formelle et non formelle ;
- (xi) renforcer les capacités dans le domaine des sciences sociales, en particulier dans les pays en développement, de façon à mobiliser les compétences, les capacités, les connaissances et les infrastructures relevant du champ des sciences sociales pour en faire des moteurs de la croissance et de l'innovation dans le cadre du développement social et de l'inclusion, en particulier par le biais des mécanismes et activités du programme MOST ;
- (xii) promouvoir l'inscription des dimensions sociales et humaines inhérentes au changement de l'environnement mondial dans les agendas internationaux, en faisant fond sur les contributions des sciences sociales et humaines et en prêtant une attention prioritaire à la situation des PMA et des PEID, en ce qui concerne notamment les migrations induites par le climat, en particulier dans le cadre du programme MOST, des travaux de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), de la coopération avec le Conseil international des sciences sociales (CISS), et en liaison notamment avec le deuxième Forum mondial des sciences sociales et le Rapport mondial sur les sciences sociales, et les processus des Nations Unies tels que l'Équipe spéciale des Nations Unies sur les dimensions sociales du changement climatique ;
- (xiii) exploiter le potentiel offert par le sport pour les transformations sociales, l'inclusion et le développement social ainsi que les processus de paix, en œuvrant le cas échéant dans le cadre du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) et de son organe consultatif, le Conseil consultatif permanent :
- en établissant des partenariats stratégiques pour promouvoir le rôle et le potentiel du sport comme moteur du développement ;
  - en fournissant aux États membres des conseils et des exemples de bonnes pratiques afin d'intégrer la dimension sociale du sport dans les politiques et les programmes publics, s'agissant en particulier de l'éducation physique et du sport communautaire ;

- et prendre part aux efforts internationaux visant à combattre le dopage dans le sport dans le cadre de l'administration et du suivi de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, en continuant de fournir aux États parties (priorité étant donnée à l'Afrique, aux PMA et aux PEID), une assistance technique, des conseils sur la formulation des politiques et une aide financière prélevée sur les ressources du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport, en vue de mettre en œuvre des activités de lutte contre le dopage efficaces ;
- (c) à allouer un montant de 8 674 100 dollars pour les coûts d'activité et de 20 556 600 dollars pour les coûts de personnel ;

2. *Prie* la Directrice générale :

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, en agissant selon qu'il convient dans le cadre des plates-formes intersectorielles ;
- (b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants, y compris les indicateurs de performance pertinents :

**Axe d'action 1 : Apporter un soutien aux États membres pour l'élaboration de politiques et la sensibilisation en matière d'éthique des sciences et des technologies, en particulier de la bioéthique**

- (1) Renforcement à l'échelon national de la capacité des États membres à identifier et relever les défis bioéthiques compte dûment tenu des cadres appropriés en matière de droits de l'homme et d'égalité entre les sexes
- (2) Promotion et de la mise en œuvre de la Convention internationale contre le dopage dans le sport

**Axe d'action 2 : Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence par des activités portant sur les droits de l'homme, la démocratie, la réconciliation, le dialogue et la philosophie, et en incluant tous les partenaires politiques et sociaux, en particulier les jeunes**

- (3) Meilleure compréhension des implications de l'inclusion sociale pour la promotion d'une culture de la paix intégrant les droits de l'homme et les principes démocratiques
- (4) Promotion d'un changement social propice à la paix et à la non-violence à travers l'innovation sociale mue par les jeunes et la mobilisation des jeunes filles et des jeunes gens au service de leur communauté

**Axe d'action 3 : Apporter un soutien aux États membres pour répondre aux transformations sociales par la création et le renforcement de systèmes de recherche nationaux et la promotion des réseaux de connaissances et des capacités de recherche en sciences sociales**

- (5) Amélioration des capacités et de la sensibilisation dans les États membres et au niveau international, s'agissant d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre des politiques favorisant l'inclusion sociale de tous les groupes de la société, en particulier les jeunes, les femmes, les migrants et les personnes handicapées

- (6) Élaboration d'agendas internationaux sur le changement de l'environnement planétaire et renforcement des réponses stratégiques nationales en mettant l'accent sur ses dimensions sociales et humaines intrinsèques, en mettant à profit les contributions des sciences sociales et humaines
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications ;
4. *Prie également* la Directrice générale d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme III soient eux aussi pleinement réalisés.

### **Projets de résolution qu'il est recommandé à la Réunion conjointe des commissions d'examiner**

10. Le projet de résolution suivant a été transmis par la Commission SHS à la Réunion conjointe des commissions pour qu'elle l'examine :

36 C/DR.8 (Égypte, cosigné par le Venezuela (République bolivarienne du)), pour l'alinéa 1 (c).

### **Projets de résolution retirés ou non retenus**

11. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution énumérés ci-après avaient été retirés par leurs auteurs ou n'avaient pas été retenus :

- 36 C/DR.24 (Iran (République islamique d')).
- 36 C/DR.25 (Iran (République islamique d')).
- 36 C/DR.27 (Cuba, cosigné par la Bolivie (État plurinational de), l'Équateur, le Guatemala, le Nicaragua, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine, Sri Lanka, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du)).
- 36 C/DR.45 (Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Islande, Norvège, Suède et Turquie ; cosigné par Israël).

### **Recommandations générales du Conseil exécutif**

12. Ayant examiné les recommandations faites par le Conseil exécutif au sujet du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/6), la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des recommandations qui figurent aux paragraphes 42 à 44 du document 36 C/6.

### **Budget**

13. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver l'enveloppe budgétaire de 29 230 700 dollars prévue au paragraphe 03000 du 36 C/5 Add. Volume 1 pour le grand programme III – Sciences sociales et humaines, correspondant à 8 674 100 dollars pour les dépenses d'activité et à 20 556 600 dollars pour les dépenses de personnel, étant entendu que ce montant pourra être ajusté compte tenu de la décision que prendront la Conférence générale en ce

qui concerne le plafond budgétaire et la Réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX et les commissions de chacun des cinq grands programmes).

## DÉBAT 2

### Point 5.6 Révision des statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) (document 36 C/22 et Add.)

14. À sa quatrième séance, la Commission a examiné sans débat le point 5.6 – Révision des statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport.

15. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/22 et Add. et d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 1 du document 36 C/22 Add. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

*Rappelant* la résolution 35 C/39,

*Ayant examiné* le document 36 C/22,

1. *Approuve* les amendements proposés aux Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport tels qu'ils figurent à l'annexe du document 36 C/22.

## DÉBAT 3

### Point 5.8 Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique (document 36 C/21)

16. À sa quatrième séance, la Commission a examiné le point 5.8 – Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique.

17. Les représentants de 39 États membres et d'une organisation non gouvernementale ont pris la parole.

18. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/21 et d'adopter la résolution proposée au paragraphe 15 du document 36 C/21. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

*Rappelant* sa résolution 35 C/36, dans laquelle elle a demandé à la Directrice générale de mener des consultations et une étude sur l'opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique,

*Considérant* la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, telle qu'approuvée par le Conseil exécutif à sa 180<sup>e</sup> session (180 EX/16 Rev.), le Plan d'action renforcé relatif à la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique (182 EX/INF.7 Annexe – septembre 2009), ainsi que l'Initiative de l'UNESCO pour faire face au changement climatique mise au point par la Directrice générale en décembre 2009, qui met en avant les questions éthiques et sociales en rapport avec le changement climatique,

*Ayant pris note* des décisions 185 EX/13 et 186 EX/9,

*Considérant* qu'à l'heure actuelle il ne serait pas approprié d'entreprendre l'élaboration d'un projet de déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique,

1. *Prie* la Directrice générale de maintenir et de développer les liens proposés entre les activités dans le domaine de l'éthique de l'environnement, y compris les travaux de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) et les dimensions sociales et humaines du changement climatique, notamment avec le programme « Gestion des transformations sociales » (MOST), qui met l'accent sur les transformations sociales engendrées par le changement environnemental planétaire, afin de contribuer à la compréhension des défis d'adaptation ainsi qu'au développement des capacités d'adaptation par des politiques nationales soutenues ;
2. *Prie également* la Directrice générale, sur la base du rapport qui sera soumis au Conseil exécutif à sa 189<sup>e</sup> session et du suivi qui pourra en être demandé, de lui présenter, à sa 37<sup>e</sup> session, un rapport sur les questions relatives à l'évaluation de l'opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique, en tenant compte en particulier des conclusions scientifiques et universitaires, des processus de négociation internationaux pertinents, ainsi que de l'impact du soutien aux politiques nationales d'adaptation éclairé par l'éthique, tel que mis en œuvre à travers le grand programme III et la plate-forme intersectorielle sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.

#### **Rapports du CIGEPS, de la COMEST, du CIB et du CIGB et de MOST**

19. Ayant examiné le Rapport du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) 2010-2011 (36 C/REP/18), le Rapport de la Directrice générale sur les travaux du Comité international de bioéthique (CIB) et du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) (36 C/REP/12), le Rapport de la Directrice générale sur les travaux accomplis par la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) depuis sa sixième session (36 C/REP/20 et Add.) et le Rapport du Conseil intergouvernemental du Programme « Gestion des transformations sociales » (MOST) sur ses activités en 2010-2011 (36 C/REP/17), la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ces rapports.